

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable production au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département BATII, un emploi de responsable de production va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Programmer et planifier des chantiers de fabrications

- Mise en place d'outils de suivi des chantiers de fabrications
- Chef de l'atelier Peinture
- Encadrer les chefs d'atelier et coordination de l'ensemble des ateliers de Fabrications Menuiserie, Métallerie et Imagerie, Signalétique et Tapisserie et peinture
- Intégrer à vos activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de production au Département BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum à l'indice majoré 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 AVR. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

02/05/2024